

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la mairie de Molières, sous la présidence de M. Alexandre LACOSTE, Maire.

Monsieur LACOSTE ouvre la séance à 21h00 et procède à l'appel des membres.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Messieurs BESSE Hubert, CASTANG Jean-Claude, COUTOU Anthony, KOEGLER Jean, LACOSTE Alexandre, LAYMOND Eric, MARTIN Patrick, TRAVERT Rodolphe, VEYSSIERE Xavier, Madame COOLEMAN Colette.

Absent excusé : BESSE Kevin,

Absents : 0

M. Patrick MARTIN est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 20 décembre 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité ; il est signé en séance.

2/ Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1^{er} avril 2024

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que l'éclairage public sera interrompu de 22 heures 30 à 06 heures 00, et de 00 heures 30 à 06 heures 00 du 15 mai au 30 septembre sur l'ensemble du territoire de la commune
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés

3/ Convention Fourrière 2024

Le Maire fait part au conseil municipal que les communes sont dans l'obligation de disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. Pour l'année 2024, il est à noter une augmentation du tarif de la cotisation, passant de 0,90€ par habitant à 1€ par habitant.

Le Maire propose de renouveler la convention fourrière avec la SPA de Bergerac pour l'année 2024. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte les termes de la convention et autorise le Maire à signer la convention avec la SPA de Bergerac.

Aussi, il faudra procéder à l'acquisition d'un lecteur de puce auprès de la SPA.

4/ Adhésion ATD24 – Numérisation des plans du cimetière

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24) propose des missions au service des collectivités territoriales. Il propose au Conseil Municipal, de demander à l'ATD24 de bénéficier de son assistance pour la numérisation des plans du cimetière de la commune et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires, dont la signature de la convention avec l'ATD24.

5/ Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6/ Approbation du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses	234 846.22 €
Recettes	317 080.83 €
Investissement :	
Dépenses	58 807.53 €
Recettes	125 938.89 €
Restes à réaliser	-61 095.20 €
	3 286.50 €
Besoin de financement :	89 723.14 €
Excédent de clôture :	373 078.06 €

Hors de la présence de M. Alexandre LACOSTE, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023

7/ Affectation du résultat de Fonctionnement 2023

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement :	
<u>A/ Résultat de l'exercice</u> =	82 234.61 €
<u>B/ Résultats antérieurs reportés</u>	380 566.59 €
C/ Résultat à affecter = A+B	462 801.20 €
<u>D/ Solde d'exécution cumulé d'investissement :</u>	-31 914.44€
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<u>E/ Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-57 808.70 €
F/ Besoin de financement = D+E	89 723.14 €
AFFECTATION = C = G+H	462 801.20 €
G/ Affectation en réserves R 1068 en investissement	89 723.14 €
H/ Report en fonctionnement R 002	373 078.06 €

8/ Autorisation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 991.62€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2151	Réseaux de voirie	1 991.62€
------	-------------------	-----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

9/ Bail logement Salle des Fêtes

Le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 1^{er} étage de la salle des fêtes, 134 Place de la Bastide, de type T4, sera vacant à compter du 1^{er} avril 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité, de louer ledit logement à Monsieur Julien FORTEVILLE et Madame Géraldine MARTINEZ à compter du 1^{er} mai 2024 pour un loyer de 500.00€ par mois, révisable annuellement à date anniversaire du bail, selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Un mois de dépôt de garantie sera demandé à la signature du bail. Les charges ne sont pas incluses dans le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à effectuer l'état des lieux et à signer le contrat de location avec les intéressés et tous documents s'y rapportant.

10/ Demande de subvention au Conseil Départemental de la Dordogne : Aménagement de la Place de la Bastide (1^{ère} tranche)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet d'Aménagement de la place de la Bastide afin de la sécuriser et de la valoriser est à l'étude depuis plusieurs mois. Ce travail a été réalisé conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France et présenté aux habitants et aux associations de la commune.

Le montant estimé des travaux et fournitures pour cette opération est de 78 226.14€ H.T.

Le Maire explique qu'il est possible de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre des contrats territoriaux, à hauteur de 20% du montant des travaux H.T., soit 15 645.23€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental, à hauteur de 20% des travaux H.T. pour les travaux d'aménagement de la Place de la Bastide

11/ Décisions du maire

Décision 2024 – 01- Encaissement du don de Monsieur Jean-Pierre COUTOU d'un montant de 200.00€

Décision 2024 –02- Encaissement du chèque d'EDF d'un montant de 508.74€

Décision 2024 – 03-Marché de travaux de la Place de la Bastide : Procédure Adaptée

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 23 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22-4 du Code susvisé.

Au vu du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (article 6) permettant aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité, ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000€HT

VU l'analyse des offres effectuée le 22 décembre 2023

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de travaux d'Aménagement de la Place de la Bastide à :

-Entreprise GUY sise Z.A.E. La Séguinie 24480 Le Buisson de Cadouin pour un montant de 74 966.14€HT

-PARADIS en FER sise 87 chemin du vieux pont 24480 Molières pour un montant de 3 260.00€HT

Décision 2024 – 04-Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle Place de la Bastide : Procédure Adaptée

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 23 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22-4 du Code susvisé.

ARTICLE 1 : d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle sur la Place de la Bastide à l'entreprise :

Guy MIRAMONT sise Le Bourg 24440 Saint-Avit-Sénieur pour un montant de 1 910.00€HT

Décision 2024 – 05-Travaux de rénovation des sanitaires publics : Procédure Adaptée

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 23 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22-4 du Code susvisé.

Au vu du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (article 6) permettant aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité, ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000€HT

VU l'analyse des offres effectuée le 08 décembre 2023

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de travaux de rénovation des sanitaires publics à :

-Entreprise GUY sise Z.A. La Séguinie 24480 Le Buisson de Cadouin pour un montant de 13 135.48€HT

-Ambiance Chauffage sise 29 chemin de Pecoral 24150 Couze et St Front pour un montant de 4 370.00€HT

-HOMELEC sise Z.A. La Séguinie 24480 Le Buisson de Cadouin pour un montant de 686.42€HT

12/ Questions diverses

12.1/ Monsieur le maire remercie Monsieur Jean-Pierre COUTOU pour un don à la commune de 200€

12.2/ Remerciements du comité de fêtes et demande subvention pour l'année 2024. Présentation du programme des activités de l'année.

12.3/ PLUI, présentation des avis des PPA. Nous sommes décidés à défendre notre position

12.4/ Éric LAYMOND : Vente de la maison de Monsieur Issartier sur la Place de la Bastide. Monsieur le Maire rappelle que nous avons un bail avec le multiple rural, qui inclut l'activité d'épicerie, la commune ne peut donc pas faire l'acquisition d'un bâtiment pour ensuite le louer à une épicerie concurrente. Au demeurant la commune n'a pas les fonds pour une telle opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heures 30.

Signatures :

Le Maire



LACOSTE Alexandre

Le secrétaire de séance, premier adjoint,



MARTIN Patrick